



# LE PETIT CHAMIGNOT

Bulletin municipal d'informations de Chamigny



## EDITO

### Le mot du Maire



Chamignottes, Chamignots,

Une rentrée scolaire qui s'est bien passée nous a fait constater que l'effectif des classes maternelles a bien augmenté.

Toute cette jeunesse assure l'avenir de notre village.

Etre Maire c'est bien sûr exercer le plus beau des mandats et cela fait plaisir que de jeunes familles s'installent à Chamigny.

Etre Maire est aussi un exercice quotidien d'engagement, de gestionnaire, de volonté, surtout en ces temps de restriction budgétaire. La baisse de la dotation globale de fonctionnement (dotation de l'Etat) va s'amplifier et perdurer.

Il est difficile pour les communes de supporter l'effort demandé sans le répercuter sur les contribuables par une augmentation de leurs impôts.

Nous maîtrisons notre budget de fonctionnement tel que nous l'avons présenté au début de l'année et continuons dans la politique de désendettement.

Cela nous oblige naturellement à faire des choix et à donner des priorités tout en maintenant les services aux administrés.

Depuis le mois de mars, les habitants du Domaine de Tanqueux rencontrent des difficultés de transport (certains cars ne desservent plus les différents arrêts). Le Conseil Municipal a alerté tous les services concernés : la Communauté de Communes du Pays Fertois, le transporteur Marne et Morin, le Département et le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France).

N'obtenant pas de résultats concrets, nous avons présenté le dossier à notre Conseiller Départemental, Monsieur PEZZETTA, lors d'un entretien.

Le Conseil Municipal suit de près ce dossier et souhaite voir rétablir la prise en charge des voyageurs, comme cela a été le cas depuis de nombreuses années. Nous espérons pouvoir vous donner une bonne nouvelle vers cette fin d'année qui s'approche à grands pas.

Je vous invite d'ores et déjà à nous retrouver autour du sapin, petits et grands, pour un moment de convivialité dont chacun d'entre nous a bien besoin.

Cordialement  
Jeannine BELDENT  
Maire

#### Dans ce numéro :

Vie pratique	2
Informations	3
Scolarité	4
Comptes rendus des Conseils Municipaux	5
Evènements	16
La vie des associations	17
Les travaux réalisés	20
Les travaux à réaliser	20
Etat Civil	20

## ATTENTION AUX FAUX VENDEURS DE CALENDRIERS ET AUTRES...



En cette période de fin d'année, vous pouvez être confrontés à de faux vendeurs de calendriers.

Des personnes mal intentionnées se présentent parfois au domicile des habitants et tentent de vendre des calendriers.

Bien souvent, la vente n'est qu'un prétexte pour s'introduire dans le logement de la victime.

Les malfaiteurs agissent souvent à deux. Une fois à l'intérieur du domicile, ils détournent l'attention afin d'effectuer un repérage ou dérober des objets de valeur.

### **Quelques mesures simples de vigilance peuvent être appliquées :**

- demander une carte professionnelle à toute personne tentant de vous vendre un calendrier
- ne pas laisser entrer une personne inconnue
- ne jamais la laisser sans surveillance dans une pièce

En cas de doute

n'hésitez pas à composer le 01 60 22 01 19

vous serez mis en relation avec la gendarmerie

## UN PROJET DE LOTISSEMENT DANS LE BOURG

Un diagnostic archéologique est obligatoire pour tout projet d'aménagement de voirie ou de construction.

Pour l'effectuer, 10 % de la surface aménageable doivent être fouillés afin de localiser d'éventuels vestiges.



De nombreux vestiges ont été trouvés ; nous vous informerons dans notre prochain journal des résultats de leurs analyses et du contenu du rapport de l'archéologue chargé de ce chantier.

---

## LES TRAVAUX RUE DE LA SONNETTE

Une fuite sur le réseau d'eau potable a été détectée par la SAUR.

La solution proposée par l'entreprise, pour mettre fin à ce problème, a été de raccorder le riverain en profitant du réseau existant rue de la Sonnette.

Après travaux, la SAUR a remis la voirie en état.

---

# SCOLARITÉ

## LA RENTRÉE SCOLAIRE



Le 1er septembre malgré une matinée pluvieuse, les petits Chamignots avaient le sourire pour la rentrée des classes, heureux après cette longue période de vacances de retrouver leurs copains et de faire connaissance avec leurs nouvelles maîtresses.

## RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Mme FLOCH Sophie	titulaire
Mme AUBRY Cécile	titulaire
Mme RENAULT Rosy	titulaire
Mme ERRAGNE Virginie	titulaire
Mme LE BRETON Sylvie	titulaire
Mme MOULY Nadège	suppléante
Mme BOCQUET Audrey	suppléante
Mme SILVA Marine	suppléante
Mme MULLER SCHERIER Chrystel	suppléante
Mme CHRETIEN Carole	suppléante

## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 10 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le dix juillet, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mme De Carvalho,  
Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez, Mrs Lebat, Simon,

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez,

Absents : Mme Fralin, Mr Couasnon.

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

**Ordre du jour** :**Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune, convention relative aux interventions musicales à l'école, approbation de la modification simplifiée du P.O.S., informations diverses**

Le compte-rendu de la séance du 15 juin 2015 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune**

Suite au marché régulièrement lancé pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune selon la procédure en vigueur (articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics), une consultation a été lancée, le précédent contrat avec la société ARMOR CUISINE arrivant à échéance.

Quatre dossiers ont été retirés et une seule proposition a été déposée dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres réunie le 08 juillet 2015 a établi le compte-rendu dont il est fait lecture.

Il résulte donc du rapport que l'entreprise ARMOR CUISINE a remis une offre conforme.

Le dossier administratif est complet et les critères techniques et de prix correspondent au cahier des charges et aux attentes des membres de la commission

Il est proposé de retenir la société ARMOR CUISINE.

Vu la consultation lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres,

Vu la mise en œuvre de cette procédure en application des articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics,

Vu l'unique proposition déposée dans les délais impartis (date limite de remise des offres: vendredi 08 juillet 2015 à 11 heures 30)

Considérant que le marché a été lancé régulièrement,

Considérant que la seule proposition reçue est conforme au niveau des documents administratifs remis et répond aux critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation tant au niveau technique qu'au niveau du prix de la prestation,

La commission d'appel d'offres suggère de retenir la proposition formulée par la société ci-après désignée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Marché	Désignation	Prestataire propo-	Prix unitaire	
MAPA supérieur à 90 000.00 €	fourniture et livrai- son de  repas en liaison	S.A. Armor Cui- sine	Maternelle	2.21 € HT
				2.33 € TTC
			Primaire	2.45 € HT
				2.58 € TTC
			Adulte	2.78 € HT
				2.93 € TTC

décide de retenir la société ARMOR CUISINE,

-autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché,

-dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal.

#### **Convention relative aux interventions musicales à l'école**

Vu la délibération n° 08-003 du 29 juillet 2014 portant participation de la Commune au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 21.50€ par heure avec un maximum de 90 heures à partir de l'année scolaire 2014/2015 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans,

Vu la nouvelle proposition de convention adressée par la Communauté de Communes du Pays Fertois par courrier en date du 12 juin 2015,

Considérant le nouveau tarif proposé de 30 € par heure portant augmentation de 40 % du coût de l'intervention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 30€ par heure avec un maximum de 45 heures à partir de l'année scolaire 2015/2016,

-dit que la convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans,

-autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

#### **Approbation de la modification simplifiée du P.O.S.**

Les Conseillers Municipaux ont eu à leur disposition le dossier « porter à la connaissance » de la modification simplifiée du POS et le registre de mise à disposition au public.

Le contenu du projet de modification simplifiée du POS concerne la levée de l'emplacement réservé n° 2.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L123-13-3, L123-19, R123-20-1,

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols de la Commune,

**Vu** l'absence de remarques formulées par le public,

**Considérant** que le projet est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente et qui a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n° 2,

-dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans la presse,

-dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

#### **Informations diverses**

-vandalisme des poubelles au terrain de sports,

-transformation du péage de Coutevroult (lecture du document qui a été adressé aux Conseillers Municipaux,

-prochaine réunion pour le PLU le vendredi 09 octobre 2015,

-desserte de cars au Domaine de Tanqueux.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures aux jour, mois et an susdits.

## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

**SEANCE DU 27 AOUT 2015**

L'an deux mille quinze, le 27 août, à vingt heures vingt, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mme De Carvalho,  
Mmes , Fralin, Soyez, Mrs Lebat, Simon, Tchinda,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Jolivet donne pouvoir à Mme Beldent  
Mr Couasnon donne pouvoir à Mme de Carvalho  
Mme Bernicchia

Secrétaire de la séance : Mme de Carvalho.

### Ordre du jour :

règlement intérieur de restauration scolaire, tarif de la cantine scolaire,  
frais de fonctionnement année scolaire 2014/2015,  
motion de soutien à l'action de l'AMF (baisse des dotations de l'Etat),  
informations diverses

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2015 est lu par Madame le Maire qui souhaite y apporter plusieurs précisions suite à des éléments nouveaux intervenus depuis le dernier conseil.

Concernant l'information donnée lors du dernier conseil relative à la desserte de cars du domaine de Tanqueux, Madame le Maire précise qu'elle a demandé à participer à la réunion entre la Société Marne et Morin et la Communauté de Communes début juillet ce qui n'a pas été accepté.

Suite à cette réunion, et sans information, les services de la Mairie ont contacté la Société Marne et Morin qui a donné l'information selon laquelle les dessertes à l'intérieur du domaine qui étaient assurées par la ligne 31, l'étaient au bon vouloir des chauffeurs concernés et non conventionnellement.

De plus, la direction de la société Marne et Morin nous a indiqué qu'elle était en train de rédiger un courrier à ce sujet à joindre à un courrier de la Communauté de Communes qui sera adressé aux habitants du domaine de Tanqueux au sujet des dessertes de bus.

Mr Simon et Mme le Maire précisent que suivant la convention initiale, seule la ligne 49 qui est la ligne qui dessert les collègues dessert tous les arrêts du domaine. Madame le Maire précise qu'elle a toujours demandé à ce que les habitants du domaine soient traités comme les autres habitants de Chamigny et n'aient pas à effectuer un kilomètre à pied.

Elle précise également que la pétition des habitants du Domaine à ce sujet a été adressée à la Société Marne et Morin ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Madame le Maire souhaite préciser également que les intervenants pour les transports réguliers du pays fertois sont le STIF, la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Société de Transports.

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Règlement intérieur de restauration scolaire

Madame le Maire expose que la ville de Chamigny a mis en place depuis de nombreuses années un service de restauration en liaison froide. Le règlement intérieur de la cantine n'a pas été modifié depuis de nombreuses années et il a besoin d'être actualisé et plus détaillé que le règlement intérieur actuel afin de répondre aux diverses exigences et évolutions législatives et administratives.

Un exemplaire du règlement intérieur a été remis à chaque conseiller avec la convocation au Conseil Municipal afin qu'il puisse faire part de ses observations.

Madame le Maire précise que ce nouveau règlement intérieur sera adressé à chaque famille pour signature début septembre 2015. Madame le Maire précise également qu'un reçu de paiement sera délivré sur la facture du mois suivant à compter de la rentrée 2015.

Madame Fralin souhaiterait qu'en fin d'année scolaire, le règlement intérieur avec la nouvelle inscription à la cantine soient remis avec la dernière facture. Madame le Maire répond que cela n'est pas possible car il y a des éléments administratifs à voir chaque année avec les parents d'élèves.

Madame le Maire souligne que le nouveau règlement intérieur prévoit notamment l'accès à la restauration scolaire pour les représentants des parents d'élèves et formalise également les Plans d'Accueil Individualisés et la possibilité dans ce cadre d'un accueil des enfants avec un panier repas.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Chamigny a mis en place depuis de nombreuses années un service de restauration en liaison froide,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications du règlement existant et de mettre en place des règles plus détaillées permettant de définir plus précisément les procédures d'inscription et d'accueil et de prendre en compte les évolutions du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le nouveau règlement intérieur de restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Règlement intérieur de restauration scolaire de l'école maternelle et primaire de la Commune de Chamigny**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du

#### **Présentation du service restauration scolaire**

La restauration scolaire est un service public administratif local, dont l'organisation relève de la compétence de la commune. Ce service a une vocation sociale dans la mesure où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

La restauration municipale accueille les enfants scolarisés de l'école maternelle et primaire de la commune de Chamigny pendant l'année scolaire de 12h00 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité

#### **Inscription au restaurant scolaire**

##### **Dossier d'admission**

Les inscriptions ont lieu à partir du mois de juin pour l'année scolaire suivante. Celles-ci sont établies par le service accueil de la Mairie de Chamigny

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche d'inscription dûment remplie
- 1 talon-réponse portant approbation du règlement de fonctionnement du service restauration scolaire
- 1 attestation d'assurance Responsabilité civile

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé aux services de la Mairie dans les plus brefs délais.

Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalée par écrit à la Mairie.



## **Fréquentation**

La fréquentation du service peut être :

Continue : chaque jour d'école de la semaine

Discontinue : certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année. La famille fera alors parvenir à la Mairie un planning des jours de présence de l'enfant dans des délais suffisants pour pouvoir traiter la demande.

Exceptionnelle : le dossier d'inscription doit être détenu en Mairie et l'enfant inscrit au plus tard la veille avant 9h30.

## **Accueil pendant les jours scolaires**

### Heures d'ouverture

Le service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 12h00 à 13h30.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pendant le repas et par le personnel du centre de loisirs qui propose des activités non obligatoires pour la durée de ce temps périscolaire. Les familles ainsi que toute personne ne faisant pas partie du personnel d'accueil des enfants ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

Seuls les adultes déjeunant sur place et ayant rempli un dossier d'inscription (enseignants, accompagnateurs) sont acceptés.

Les parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole et les Directeurs Départementaux de l'Education Nationale peuvent, sur demande formulée auprès de la Mairie, accéder une fois par année scolaire au restaurant pendant le service pour s'informer des conditions de restauration.

Les cas particuliers (retard, problème familial) seront pris en charge par les services de la Mairie.

### Responsabilité – assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle d'accident.

## **Facturation**

### **Tarif**

Un tarif de repas unique est fixé

Le prix du repas et de l'accès au service de restauration scolaire (dans le cadre d'un PAI comportant une prescription du médecin traitant ou spécialiste pour un panier-repas fourni par la famille) sont fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal.

### **Périodicité de paiement**

Les factures sont émises mensuellement pour paiement d'avance du mois suivant. Celles-ci doivent impérativement être réglées aux dates et heures fixées sur la facture.

### **Modalités de paiement**

Le paiement intervient en Mairie aux heures d'ouverture au public, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou en espèces contre reçu.

### **Absence de l'enfant**

Les repas non décommandés au plus tard la veille avant 9h30 heures du matin seront facturés.

Par exception, en cas d'absence pour maladie de quatre jours consécutifs déclarée en Mairie le premier jour et sur présentation d'un certificat médical, les repas pourront être déduits.

---

## **Fonctionnement du service**

### **Alimentation**

La restauration scolaire a une vocation collective et ne peut répondre à des préférences ou convenances personnelles.

Le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI))

Il existe deux grammages différents en fonction de l'âge des enfants : un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Un menu de remplacement est proposé (sans porc, sans viande).

Les familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient doivent le signaler par écrit sur la fiche d'inscription.

### **Accueil individualisé**

Le service de restauration est accessible aux enfants atteints de troubles de la santé chroniques médicalement constatés nécessitant des dispositions particulières mais compatible avec la collectivité. Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la Commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire.

Le PAI contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur de l'école, cuisiniers en cas de panier-repas (annexe jointe au présent règlement pour le panier-repas), responsable de garderie, médecin traitant/spécialiste, médecin de l'éducation nationale si besoin. Il indique la nature des dispositions à prendre et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. La validation du PAI relève du Maire et est préalable à l'inscription effective de l'enfant au restaurant scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

### **Maladie de l'enfant**

Le personnel de restauration n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par le personnel et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

## **Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps de repas**

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal et celui du centre de loisirs. Pendant le repas, les agents communaux s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

### **Les règles de vie à respecter pendant le repas :**

- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
  - rester à table et se tenir correctement
  - goûter tous les aliments proposés : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée
  - respecter les adultes et les autres enfants
-

-respecter le matériel (vaisselle et mobilier)

### Sanctions

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune de Chamigny adresse à la famille un avertissement écrit sur la base d'un rapport circonstancié des faits.

Si le comportement de l'enfant restait inchangé, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcé.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### Publication du règlement

#### Affichage

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire

#### Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Fait à..... le.....

*Le Maire,*

.....  
Je soussigné(e).....

Père, Mère, Tuteur de(s) l'enfant(s)

Nom/prénom enfant(s) .....

classe :.....

classe :.....

classe :.....

Adresse.....

*téléphone domicile*

*téléphone portable*

*téléphone professionnel*

.....

Déclarent que le(s) enfants est (sont) assuré(s) pour le temps de restauration scolaire auprès de :

-Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service restauration scolaire de la ville de Chamigny et l'approuver dans sa totalité.

-Autorise(nt) mon (mes) enfant(s) à participer aux activités organisées avant ou après le repas

-Observations particulières : .....

*Nom de la personne à contacter en cas de besoin (si ce ne sont pas les parents) .....*

.....

*Adresse .....*

*Téléphone domicile .....*

*Téléphone portable .....*

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des responsables légaux

Père

Mère

Tuteur

**-Annexe n° 1 au règlement intérieur de restauration scolaire de l'école maternelle et primaire  
de la Commune de Chamigny**

**Protocole d'Accueil Individualisé : Panier-repas**

**Principe généraux**

Certains P.A.I. comportent une prescription du médecin traitant ou spécialiste pour que l'enfant déjeune au restaurant scolaire au moyen d'un panier-repas fourni par la famille (régime alimentaire, allergies...)

**Responsabilité du panier repas**

Le responsable unique du panier repas est la famille.

Conformément à circulaire n° 9 DU 28 juin 2001, « la famille assume la pleine responsabilité de la fourniture du repas »

**Engagements des parents**

Les parents s'engagent à fournir :

- la totalité des composants du repas,
- les ustensiles nécessaires à la prestation (cloche plastique de protection) et éventuellement les couverts, sur précision du médecin spécialisé.

Couverts jetables nécessaires fournis par les parents OUI      NON

- les boîtes destinées à contenir les composants du repas,
- la glacière ou le sac isotherme nécessaire au transport et stockage de l'ensemble du repas,
- deux sacs alimentaires plastiques : l'un pour le stockage, l'autre pour le retour

**Une prestation unique**

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille. Aucun complément ne sera donné à l'enfant, qu'il s'agisse de pain, sel, poivre, condiments divers, sucre...

**Un contenant unique**

L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique

**Identification**

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- Le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles sera clairement identifié au nom de l'enfant,
- toutes les boîtes et ustensiles seront identifiés au nom de l'enfant et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage,

**Réfrigération**

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud) :

- dès leur fabrication (ou achat) les repas seront conservés sous régime du froid
- au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à +10°) tel que glacière, sac portable isotherme avec plaques eutectiques...
- à l'arrivée dans l'établissement scolaire l'ensemble de la prestation sera placée dans un réfrigérateur indépendant de ceux utilisés pour le stockage des repas livrés et fournis par le prestataire.

**Transport**

Le transport du contenant s'effectue dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid.

**Retour**

-en aucun cas les couverts, ustensiles et contenant ne feront l'objet d'un nettoyage sur place après le repas, l'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par la famille.

Le père : .....

La mère : .....

Le(s) tuteurs : .....

S'engagent à respecter le protocole « panier-repas »

(Date et signature)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Tarif de la cantine scolaire**

Madame le Maire expose qu'en novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de porter le tarif de restauration scolaire de 3,10 € à 3,20 €.

Suite au nouveau marché conclu avec la Société Armor Cuisine, le prix du repas livré/fourni a diminué. En effet, le prestataire a ouvert une antenne à Coulommiers ce qui diminue les frais de transport. Une partie de cette baisse de charges a été répercutée sur les prix des repas.

Pour les maternelles de 2,38 € TTC à 2,33 € TTC

Pour les primaires de 2,64 € TTC à 2,58 € TTC

Pour les adultes de 2.99 € TTC à 2.93 TTC

En conséquence Madame le Maire propose de ne pas augmenter le prix des repas pour l'année scolaire 2015/2016  
Madame le Maire indique que suite à l'adoption du règlement intérieur et afin de permettre à tous l'accès à la cantine, il faut également déterminer un tarif pour l'accès au service de restauration scolaire par délibération séparée si les conseillers en sont d'accord ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu la délibération n° 10-004 du 5 novembre 2014 portant le prix du repas de la cantine scolaire à 3,20 €,

Considérant les tarifs proposés par le prestataire retenu pour le nouveau marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de Chamigny,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire au tarif unique actuel, soit 3,20 euros le repas.

**Tarif droit d'accès à la restauration scolaire**

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de délibérer pour déterminer un droit d'accès au service de restauration scolaire pour les enfants qui dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé déjeunent en cantine au moyen d'un panier-repas.

Le coût moyen de la part de fonctionnement à la charge des parents par repas est de 0,74 cts.

Madame le Maire propose un tarif de 1.00 € qui tient compte des procédures particulières mises en place dans le cadre d'un panier-repas (entreposage séparé, gestion complémentaire de la part du personnel...)

Mr Tchinda intervient car il estime que la famille est pénalisée par les restrictions alimentaires médicales et qu'on ne peut pas la pénaliser aussi en lui réclamant des frais de fonctionnement supérieurs à la moyenne.

Mme Fralin souligne qu'il faut tenir compte en plus des frais de fonctionnement de la gestion complémentaire induite.

Mr Simon estime que ce n'est pas le côté « humain » qu'il faut analyser pour déterminer le prix mais le coût réel et les deniers publics, ce que Mr Tchinda reconnaît.

vu la délibération n° 10-001 du 27 août 2015 portant approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire,

Considérant la nécessité de proposer un tarif d'accès aux services de la restauration scolaire pour les enfants devant déjeuner avec un panier-repas sur prescription médicale dans le cadre de Plan d'Accueil Individualisé à la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'établir un droit d'accès aux services de restauration scolaire pour un prix unitaire de 1 euro.

**Frais de fonctionnement de l'École J.P. Meslé pour l'année scolaire 2014/2015**

Madame le Maire précise que les frais de fonctionnement sont donnés à titre d'information et ne sont pas délibérés et fait lecture du document relatif aux frais de fonctionnement de l'école J.P. Meslé pour l'année scolaire 2014-2015 le cout par élève est de 1 211,36 € pour des charges totales de 134 461 €

Elle rappelle que :

pour l'année 2013/2014 le cout ressortait à 1 163.63 € par élève pour des charges totales de 127 999.48 €  
pour l'année 2012/2013 le cout ressortait à 1 027.02 € par élève pour un montant total des frais de fonctionnement de 127 999 € (124 élèves au lieu de 110).

Madame le Maire indique que l'augmentation résulte du fait que sont inclus dans les charges 2014/2015 les « petits équipements » qui ont été financés au cours de l'année pour un montant d'environ 3 000 €. Le nombre d'élèves est resté identique. Les coûts de personnel et les charges ont très légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.

### **Vingt et une heure dix : arrivée de Mr Couasnon**

#### **Motion de soutien à l'action de l'AMF**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il leur a été remis un projet de motion de soutien à l'AMF suite à la baisse des dotations de l'Etat. Elle précise que cette motion a été proposée par l'Union des Maires 77 et qu'il s'agit d'une motion de principe afin de montrer la désapprobation des élus de la commune mais qui se montrera vraisemblablement sans influence sur les décisions prises en la matière.

Considérant l'exposé suivant :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

Dit que la diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

-Estime que les attaques récurrentes de certains média contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

--Pour toutes ces raisons soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

-Demande en complément:

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fond territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

### **Informations diverses**

Convention d'urbanisme : le Conseil Communautaire du 8 juillet dernier a adopté une convention d'urbanisme payante entre la CCPF et les communes du Pays Fertois en remplacement de la convention actuelle à titre gratuit. La convention prévoit un coût de 200 € par acte ce qui représente un coût très important pour la commune. Madame le Maire précise que nous n'avons pas encore reçu cette nouvelle convention pourtant délibérée il y a presque deux mois. Elle indique également qu'elle a écrit au Sous-préfet à ce sujet et fait lecture de quelques passages de la réponse du Sous-préfet.

Madame le Maire indique qu'elle s'est renseignée auprès de plusieurs autres intercommunalités qui pour certaines appliquent des tarifs différents par actes ou continuent à pratiquer la gratuité de ce service.

Elle a également demandé un devis auprès d'un cabinet privé et fait lecture de la grille de tarifs qui se révèle beaucoup plus avantageuse financièrement que la convention de la Communauté de Communes.

-Recours gracieux de deux associations contre le Permis d'aménager de la zone des Effaneaux (AFSEP et APESA) : les trois communes concernées ont fait une réponse identique de rejet de ce recours en relation avec les juristes de la Société NG Concept.

-Fuites sur le réseau d'eau potable de la commune : cette fuite représente environ 100m<sup>3</sup> par jour. La SAUR a fait des recherches et propose de couper une partie du réseau au moyen d'une vanne et d'étendre le réseau existant derrière l'église. Lecture est faite de la proposition d'extension de la Communauté de Communes et le plan de l'intervention proposée est distribué à chaque conseiller municipal. Madame le Maire expose la nécessité de procéder à l'extension en raison du gaspillage entraîné par la fuite et précise qu'elle que la SAUR s'est engagée à refaire après les travaux l'enrobé à l'identique, le revêtement de la rue Sonnette étant neuf.

-Armor Cuisine : mise en production de la cuisine centrale de Coulommiers à partir du 24 août.

-PLUI : Distribution de documents d'information relatifs au PLUI et proposition d'un lien internet pour l'accès à des documents complémentaires. Une réunion d'information interviendra à la Communauté de Communes le mercredi 02 septembre prochain. La commune de Chamigny y sera représentée par Mme de Carvalho, Mme Sanchez et Monsieur Varga.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et trente cinq minutes aux jour, mois et ans susdits.

## INAUGURATION DE LA RUE PAUL NICOLAS



A l'initiative de la famille Nicolas, la Commune a effectué les démarches afin de rendre hommage à Monsieur Paul Nicolas, résistant Chamignot, fusillé le 27 août 1944 au Rouget. Ces démarches conjointes ont abouti à l'inauguration de la « Rue Paul Nicolas » au Rouget le 29 août dernier.

La plaque a été dévoilée en public par les petits-enfants de Monsieur Nicolas.

La cérémonie s'est déroulée en présence de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Conseiller Départemental, les Représentants des Anciens Combattants, le Conseil Municipal, les habitants du Rouget et la famille de Monsieur Nicolas.

L'association de la 7ème Division Blindée de La Ferté sous Jouarre s'est associée à cet hommage en organisant un rassemblement en uniforme et avec les véhicules de la seconde guerre mondiale.

Nous remercions Madame et Monsieur WIAME pour leur accueil à la ferme de l'Abbaye, un cadre fort agréable pour clôturer cette cérémonie autour du verre de l'Amitié.



## JOURNÉES DU PATRIMOINE



Pour le week-end du patrimoine, le groupe JAM TRIBUT nous a proposé un concert de Jazz en l'église Saint Etienne. Ce concert a été un grand succès apprécié par les nombreux auditeurs.

Le dimanche matin, après un parcours de 12 km, les randonneurs avaient rendez-vous à la salle de l'Age d'Or pour partager une collation bien méritée.



La visite de l'église, une nouvelle fois, a attiré des personnes sensibles au patrimoine de notre Commune.

## NOS PROCHAINS RENDEZ-VOUS

22 novembre Bourse aux jouets et aux livres

06 et 13 décembre Elections régionales

12 décembre Marché de Noël

16 décembre Repas festif et spectacle de Noël pour les enfants «le tour du monde en 80 instruments»

09 janvier 2016 Vœux du Conseil Municipal



## FAMILLES RURALES



### Un été au centre de loisirs

Nous avons eu la chance de pouvoir accueillir de nombreux enfants et surtout de voir de nombreux sourires.

Les enfants ont pu s'amuser et profiter un maximum des vacances grâce à une météo agréable mais surtout grâce aux nombreuses activités proposées par l'équipe d'animation toujours plus souriante et motivée.

Comme chaque année, le camp cirque et le camp Kayak ont remporté un franc succès et ont permis à de nombreux enfants de découvrir les joies de la vie en collectivité ainsi que de nouvelles activités...

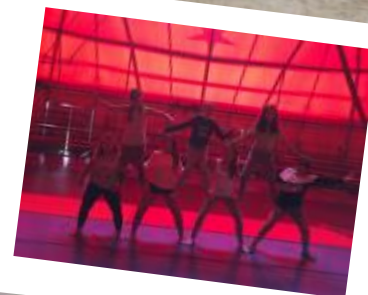
Place maintenant aux vacances d'Automne...

Nous vous proposons des activités variées, manuelles, sportives, de découverte, des jeux...

Nous vous proposons également un stage football tous les après midi du 19 au 23 octobre ainsi qu'un stage multisports pour les collégiens du 26 au 30 octobre.

Venez nombreux pour partager des moments agréables avec nous...

**"Le centre de loisirs, c'est que du plaisir»**



### STAGE MULTISPORTS

### VACANCES D'AUTOMNE

DE 10 A 15 ANS

TOUS LES APRES-MIDI

DE 13H 30 A 17H

DU LUNDI 26 AU VENDREDI 30 OCTOBRE

(SAUF MERCREDI)

VIENS DECOUVRIR DIFFERENTS SPORTS

ET PASSER UN MOMENT SYMPA

AVEC NOUS

### AU PROGRAMME

LUNDI  
BASKET

JEUDI  
BASE BALL



MARDI  
HAND

VENREDI  
RUGBY



**A tous ceux qui se sont mobilisés pour que vive**

**l'Association SIDEGOAH :**

**MERCI !!!**

## Nos buts :

En partenariat avec les enseignantes, l'association SIDEGOAH intervient dans deux domaines :

### Les coopératives scolaires :

Les institutrices utilisent les fonds de la coopérative de leur classe afin d'acheter du petit matériel comme les cadeaux pour les fêtes des mères/pères, des livres pour la classe ...

L'association intervient uniquement dans les transactions : le remboursement des maîtresses et l'encaissement des coopératives.

### La gestion des fonds de l'association SIDEGOAH :

Ces fonds sont destinés à offrir aux enfants des spectacles, à participer aux sorties scolaires, à améliorer le quotidien de l'école ...

Ces fonds sont récoltés par l'organisation de ventes spécifiques, du produit des photos scolaires, de la kermesse ...

## Le conseil d'administration :

### Rôle et composition :

Afin de pouvoir valablement fonctionner, l'association doit être composée d'un conseil d'administration de 10 personnes qui élit en son sein les 6 membres du bureau dont 1 enseignante.

Il prend les décisions (vote les demandes de subventions faites par les enseignantes), examine les comptes, et est à l'initiative des actions à mener.

### Les membres du bureau :

**Présidente :** Mme Aline DECAP

**Vice-Présidente :** Mme Virginie ERRAGNE

**Trésorière :** Mme Cécile AUBRY

**Trésorière adjointe :** Mme Sandrine SENYARICH

**Secrétaire :** Mr Nicolas MULLER-SCHERIER

**Secrétaire adjointe :** Mme Sophie FLOCH

## Nos projets pour cette année :

Une **séance photo avec le Père Noël** (*photo offerte aux parents*)

Participation au **marché de Noël** le 12 décembre

Un **bal costumé** le 12 février 2016

Une **vente de chocolats** pour Pâques

La **kermesse de fin d'année** en juin 2016.

## Pour plus d'informations et/ou nous contacter :



Notre page Facebook : <https://www.facebook.com/Sidegoah>



Notre adresse Mail : [sidegoah@gmail.com](mailto:sidegoah@gmail.com)



Notre Blog : <http://rpechamigny.canalblog.com/>

Il rassemble toutes les infos sur la vie des petits Chamignots : Inscrivez-vous vite à la newsletter !

Nous avons également **besoin de bénévoles** pour organiser les manifestations. Si vous êtes disponibles aux dates prévues des différents événements, **n'hésitez pas à nous contacter pour nous aider** et faire Vivre l'association ... **pour le plus grand bonheur de nos enfants !**

***A bientôt pour de beaux projets ensemble...***

## L'AGE D'OR



### UNE RENTREE 2015 TRES ACTIVE

Les adhérents de Chamigny et leurs amis, après s'être séparés en juillet dernier autour d'un délicieux déjeuner préparé par le Château Marysien, se sont retrouvés à la rentrée de septembre pour reprendre les différentes activités du dernier trimestre :



**Septembre** : journée de découverte à Honfleur

**-17 octobre** : journée à Paris avec la visite de l'Assemblée Nationale.

**-07 novembre** : soirée d'automne ouverte à tous : gastronomie et soirée dansante.

réservez vite vos places car le nombre de participants est limité à 100 et déjà les premières réservations commencent à arriver.

**-12 décembre** : journée à Rieux dans l'Oise à la Guinguette des Pêcheurs. Nombre de places limité.

**Rappelons que ces activités sont ouvertes à tous !**

**N'hésitez pas à contacter la Présidente : Martine Alberola au 01 60 22 08 27**

## LA CHAMIGNOTTE

### LES APRÈS-MIDI DE JEUX

Les 05 et 19 novembre

Les 03 et 17 décembre

Les 07 et 21 janvier 2016



UNE BIBLIOTHÈQUE EST A VOTRE DISPOSITION  
POUR CES APRÈS-MIDI DE JEUX, DE 14 H À 18 H

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS



**MARCHE DE NOËL**



**Dimanche 22 novembre**

**à la salle polyvalente de 9h à 18h**

**Samedi 13 décembre**

**à la salle polyvalente de 10h à 18h**

# LES TRAVAUX

## Groupe Scolaire

Les salles de classes du bâtiment principal ont été rénovées lors de la période estivale.

Le linoléum usagé a été remplacé par du carrelage afin d'améliorer l'hygiène.

Les produits d'entretien utilisés par nos agents sont conformes aux normes environnementales afin de ne pas produire des émanations nocives et de veiller à la qualité de l'air des bâtiments scolaires.

Pour des raisons sécuritaires des travaux de voirie deviennent indispensables sur certains secteurs des voies communales. En raison de la baisse des dotations de l'Etat, nous sommes dans l'obligation de planifier ces travaux par ordre de priorité.

## ETAT CIVIL

### NAISSANCES

19 juillet	KAKAYÉ	Mélyssa
22 juillet	MAILLARD	Ambre
20 septembre	KRATZ	Maëlys

### MARIAGES

1er aout	HUGUES Jean-Marc avec NARAINING Marie
----------	---------------------------------------

### DÉCÈS

1er juillet	LAURENT	Raymond
07 juillet	CÉRÉS	Luce
27 juillet	DUVAL	Jean
28 août	OLLIVIER	Marie Louise
16 septembre	DEBON	Michel

## HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30

le vendredi de 13h30 à 20h

Tél : 01 60 22 05 46

